



Concours scolaire international

« Quand le son crée l'image »

Édition 2024-2025

THEME : “ Être à l’écoute les uns des autres ”

Présentation

Le concours « Quand le son crée l'image » est de retour avec une nouvelle édition !

La date limite d'envoi des courts-métrages est fixée au **15 février 2025 à minuit**.

Objet

Organisé par l'association « La Semaine du Son », ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO, le concours invite les élèves du Réseau des écoles associées de l'UNESCO à créer un court-métrage uniquement à partir d'une bande sonore d'une 1 minute et 42 secondes, créée par le musicien français Thomas Dutronc.

La bande sonore ainsi que le règlement et le [formulaire d'inscription](#) sont disponibles sur le site de La Semaine du Son.

Raison d'être du concours

Dans notre monde contemporain, nous sommes entourés de sons de toutes sortes et de toutes intensités. Lorsque les sons deviennent excessifs, ils peuvent nuire à la santé et au bien-être des personnes et avoir un impact négatif sur la faune et la flore. Les sons forts peuvent provenir de la circulation routière, des chantiers de construction ou être transmis directement à nos oreilles par des écouteurs, etc.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit peut nuire au développement et à l'éducation de la petite enfance et avoir des effets durables sur le développement et la santé physique et mentale des enfants. Des recherches récentes sur l'impact d'une exposition continue au bruit des avions sur les enfants ont montré qu'elle pouvait même nuire à leurs performances cognitives et à leurs résultats scolaires.

Mais la mauvaise santé n'est pas le seul effet néfaste de la « pollution sonore ». Un son excessif ou de mauvaise qualité peut limiter notre capacité à interagir avec les autres de manière harmonieuse. En effet, notre environnement sonore affecte également notre comportement individuel et collectif, car il détermine notre capacité à nous entendre et à nous écouter, à écouter les autres et le monde qui nous entoure avec discernement. Notre sens de l'ouïe détermine également nos autres sens et travaille

main dans la main avec la vision, l'odorat, le toucher et le goût pour façonner notre compréhension du monde.

Axé sur l'ouïe et la vision, ce projet vise à permettre aux apprenants d'apprécier la richesse et la diversité de nos capacités sensorielles d'une nouvelle manière et de développer une série de compétences cognitives, sociales et émotionnelles qui sont essentielles pour s'engager dans le monde en tant que citoyens du monde responsables et compatissants.

Objectifs pédagogiques

Plus spécifiquement, à travers ce concours et une exploration des multiples relations entre « image » et « son », les organisateurs visent à :

- Sensibiliser les participants à l'importance du « son » dans leur vie et leur environnement ;
- Apprendre à écouter pour mieux comprendre son environnement et mieux se comprendre les uns les autres ;
- Favoriser chez les jeunes la capacité d'engagement critique vis-à-vis du contenu numérique, l'autoréflexion et la créativité, et en particulier l'« écoute attentive » en tant que déclencheur de la créativité visuelle ;
- Encourager l'utilisation effective de l'éducation culturelle et artistique par les enseignants et les écoles afin d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation.

Thème 2024-2025

Le thème de cette année est : « **Être à l'écoute les uns des autres** ».

Participants

Le concours est ouvert aux élèves des écoles du réSEAU, de la maternelle au lycée. Une école peut soumettre plusieurs vidéos à condition que les élèves auteurs des vidéos soient différents.

Jury

Le jury international est composé de représentants de La Semaine du Son, personnalités du monde entier travaillant dans l'industrie audiovisuelle, de représentants de l'UNESCO et du compositeur de la bande sonore.

Le jury délibérera après la date limite de soumission du **15 février 2025** et communiquera ses résultats **aux lauréats** au plus tard le **15 mars 2025**.

Les résultats resteront ensuite confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, en principe, 3 (trois) prix seront attribués :

- Le Grand Prix
- Le Prix du Jury
- Une mention spéciale

Les prix 2024-2025 seront attribués par « La Semaine du Son » comme suit :

- Le Grand Prix (500€)
- Le Prix du Jury (300€)
- Une mention spéciale (100€)

Les courts métrages gagnants seront présentés lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans la ville de Cannes le 15 mai 2025 et, dans la mesure du possible, en présence des lauréats du Grand Prix et du Prix du Jury et de leurs enseignants s'ils sont mineurs.

Les critères d'évaluation des films sont définis à l'article 6 - Le Jury.

Leçon à tirer de l'expérience

Après l'enregistrement des candidatures (c'est-à-dire après le 15 février 2025), les enseignants participants seront invités à :

- 1) Envoyer à l'Unité de coordination internationale du réseau à l'UNESCO les plans de cours utilisés pour accompagner les élèves pendant la compétition. Les plans de

cours doivent parvenir à l'UNESCO avant le 1er mars 2024. Ces plans de cours sont collectés pour une inspiration future et en vue de développer une ressource pédagogique pour les enseignants intéressés par l'exploration du thème du « son » dans notre monde contemporain à l'aide de la vidéo.

- 2) Après la cérémonie de remise des prix en mai, les enseignants participants et quelques étudiants seront invités à un webinaire de bilan en ligne afin de discuter des leçons tirées de l'expérience et de documenter les résultats obtenus.

Ressources pédagogiques

<p>Interview de Christian Hugonnet, EURONEWS, Président de l'association "La Semaine de Son"</p>	<p>https://www.euronews.com/culture/2023/01/27/sco-week-of-sound-we-find-ourselves-in-a-cr-situation</p>
<p><u>Global Citizenship Education (GCED) Clearinghouse of educational resources, curated by the UNESCO-APCEIU</u></p>	<p>https://www.gcedclearinghouse.org (Resources available in all UN languages)</p>
<p>UNESCO Framework for Culture and Arts Education (10 pages)</p>	<p>https://www.unesco.org/sites/default/files/media_fichiers/2024/02/WCCAE_UNESCO%20Framework%20N.pdf (English) https://www.unesco.org/sites/default/files/media_fichiers/2024/02/WCCAE_UNESCO%20Framework%20R.pdf (French)</p>
<p>"Noise pollution", news article written by National Geographic (grades 5 to 8)</p>	<p>https://education.nationalgeographic.org/resources/noise-pollution (English)</p>
<p>Les villes UNESCO du film du monde entier se sont réunies pour discuter de l'éducation au cinéma et partager les connaissances et les bonnes pratiques et s'aider mutuellement à utiliser le pouvoir de l'image mouvement comme un outil comme un outil clé pour inspirer et responsabiliser les jeunes esprits. (3 heures)</p>	<p>https://citiesoffilm.org/collaborative/forum2020/ (Original in English, French and Spanish with English subtitles)</p>

Les ressources suivantes peuvent vous aider à préparer vos plans de cours et vos soumissions.

Calendrier

<p align="center">Septembre 2024</p>	<p><u>Lancement du concours 2024-2025</u> Ouverture officielle du concours.</p>
<p align="center">15 février 2025 à minuit (heure CEST)</p>	<p><u>Date limite de dépôt des courts-métrages</u> Dernier délai pour que les participants soumettent leurs courts-métrages en utilisant le « formulaire de dépôt » spécifique. Les films doivent être en haute définition et respecter les règles établies. Aucune inscription préalable n'est requise.</p>
<p align="center">Janvier-Février 2025</p>	<p><u>Délibération du Jury</u> Le jury international examine les courts-métrages soumis et délibère.</p>
<p align="center">1er mars</p>	<p><u>Plans de cours</u> Les enseignants des écoles participantes envoient leurs à l'unité du réseau de l'UNESCO (aspnet@unesco.org) afin de documenter la façon dont les enseignants ont travaillé avec les élèves sur le sujet et l'ont relié au programme.</p>
<p align="center">15 mai 2025</p>	<p><u>Cérémonie de remises des Prix</u> Cérémonie de remise des prix pour les films gagnants du concours au Théâtre Alexandre III, Cannes, France.</p>
<p align="center">Juin 2025 (date exacte à confirmer)</p>	<p><u>Débriefing</u> Réunion en ligne avec les écoles participantes des éditions 2023-2024 et 2024-2025 du concours afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les leçons avec des experts du domaine.</p>

RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z « La Semaine du Son », dont le siège social se trouve à Paris (52 rue René Boulanger, 75010 – France)

Email : lasemaineduson@orange.fr

La Semaine du Son agréée par le ministère de l'Éducation nationale, organise le concours « Quand le son crée l'image » sans obligation d'achat, en association avec le **réSEAU** UNESCO (Réseau des écoles associées de l'UNESCO) - 7 place de Fontenoy, 75007 Paris.

Article 2 : Durée

Le concours est officiellement ouvert le 13 septembre 2024. La date de clôture est fixée au 15 février 2025.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis au concours.

Article 3 : Public éligible

Le concours est ouvert aux élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées du réSEAU. Seules les écoles du réSEAU sont autorisées à participer à ce concours. Une école peut soumettre plusieurs vidéos, mais les élèves doivent être différents.

Article 4 : Conditions de participation

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du concours du participant et de sa création.

Respect de la bande sonore originale et des droits d'auteur

1) Le respect de la bande originale est la règle sine qua non du concours. La bande sonore dure 1 minute et 42 secondes. Son compositeur a décidé de la mettre à la disposition de « La Semaine du Son », dans le cadre unique de ce concours. Compte tenu du caractère inaliénable de cette création sonore, dont les droits d'auteur appartiennent à Thomas Dutronc, les participants au concours :

- **ne peut pas le modifier, le couper, le raccourcir ou le rallonger ;**
- **ne pas ajouter de sons enregistrés (musique, sons, paroles, effets sonores) ;**
- **ne pas ajouter de sous-titres ou tout autre élément narratif textuel expliquant le contenu du court métrage.**

Sur le plan sonore, le film doit comporter uniquement la bande sonore créée par le compositeur et livrée par « La Semaine du Son ».

2) **L'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans le générique** du court métrage réalisé par le participant.

Nom du compositeur : **Thomas Dutronc**

3) Toutes les images utilisées doivent être originales. Si des images préexistantes sont utilisées, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de l'autorisation d'utilisation. Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire, animation, etc.).

4) L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est formellement interdite.

Réalisation des images

- La durée de chaque court métrage est limitée à la durée de la bande sonore. Il doit impérativement durer 1 minute et 42 secondes (1mn42s, générique compris, sauf si le générique est muet).

- Toutes les techniques cinématographiques sont autorisées : caméra HD, appareil photo, téléphone portable, etc.

- Seuls les courts métrages qui ne sont pas illégaux, qui ne contreviennent pas aux dispositions légales françaises en vigueur et qui ne contiennent pas d'éléments contraires à la loi peuvent être inscrits et diffusés.:
- La violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle d'un tiers
 - Pornographiques, pédophiles, choquants, violents, grossiers, attentatoires à la dignité humaine, insultants ou diffamatoires à l'égard d'autrui.
 - Visant à harceler, menacer ou embarrasser autrui, à glorifier des crimes contre l'humanité, à inciter à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'encontre d'une personne ou d'un groupe sur la base de la race, de la nationalité, de l'origine ethnique, de la religion, du sexe, des préférences sexuelles, d'un handicap ou de toute autre différence.

Dépôt des courts-métrages

- Le participant s'engage à mettre son court métrage à la disposition des organisateurs du concours en format haute définition. Tout court métrage primé ne pouvant être diffusé en 720p sera éliminé.
- Les formats autorisés pour la transmission de fichiers vidéo sont : mp4, mov, avi.
- Le court métrage doit être envoyé en **utilisant le formulaire édité par La Semaine du Son**. Tout autre formulaire ne sera pas pris en compte. **Toute œuvre non accompagnée d'un formulaire dûment rempli ne sera pas prise en compte.**
 - Les créations collectives sont autorisées à participer au concours.

Article 5 : Dotation

La Semaine du son accorde 3 prix (trois).

- Le Grand Prix (500€)
- Le Prix du Jury (300€)
- Une mention spéciale (100€)

Le Grand Prix sera attribué à la meilleure production et recevra un prix de cinq cents euros (500€) par virement bancaire ou par chèque. Le Prix du Jury sera doté d'un montant de trois cents euros (300€) par virement bancaire ou par chèque. La Mention spéciale recevra cent euros (100€) par virement bancaire ou par chèque.

Les courts métrages gagnants seront projetés lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à Cannes le 15 mai 2025. Les prix seront remis aux lauréats lors de cette cérémonie.

Les prix seront acceptés tels qu'ils ont été annoncés. Aucune modification pour quelque cause que ce soit ne pourra être proposée par « La Semaine du Son ». Nonobstant ce qui précède, « La Semaine du Son » se réserve le droit, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les prix par des prix de valeur équivalente et de caractéristiques similaires.

La Semaine du Son ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du retard de livraison des lots aux gagnants, ni de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs lots pour des raisons indépendantes de la volonté de La Semaine du Son (par exemple perte et/ou détérioration des lots par tout prestataire de services d'expédition). La Semaine du Son décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la possession, de la jouissance ou de l'utilisation des lots, ce que les gagnants acceptent expressément. La Semaine du Son ne saurait être tenue pour responsable au cas où les gagnants ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Jury

Les candidatures sont examinées par un jury composé de personnalités de l'industrie audiovisuelle et de l'UNESCO. Il est chargé d'évaluer les productions audiovisuelles soumises, selon les critères suivants :

- respect des recommandations technique du concours ;
- pertinence du scénario ; efficacité dans la transmission du message ; en rapport avec le thème du concours
- qualité, créativité/originalité et sensibilité du court-métrage produit.

Le jury annoncera aux lauréats les résultats au plus tard le 15 mars 2025. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 7 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelle que soit la méthode utilisée, entraînera l'élimination du participant.

Article 8 : Informatiques et liberté

Les informations nominatives concernant les participants recueillies dans le cadre de ce concours seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En application de cette loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données le concernant, en écrivant directement à La Semaine du Son.

Article 9 : Droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte les droits d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours.

Les candidatures qui ne respectent pas les droits d'image ou les droits d'auteur seront éliminées.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son et ses partenaires précités à diffuser leur création à titre gracieux pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site internet et les réseaux sociaux de La Semaine du Son et de ses partenaires précités). Seuls les courts métrages primés seront diffusés via les canaux de communication susmentionnés. **La Semaine du Son s'engage à ne pas faire d'usage commercial des vidéos.**

La création de la vidéo devient une œuvre d'art à part entière.

La bande originale composée par Thomas Dutronc (compositeur) reste la propriété intellectuelle et artistique de son créateur. Il est rappelé que **l'auteur de la bande sonore doit être explicitement mentionné dans le générique du court métrage produit par le participant.**

Article 10 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par « La Semaine du Son », seule responsable de l'organisation du concours, dont la décision et celle du jury sont sans appel.